



# Info-Fassett

## Juin 2016

**Bureau Municipal :** 19, rue Gendron  
Fassett JOV 1H0

Téléphone : (819) 423-6943  
Télécopieur : (819) 423-5388

Courriels : [munfassett@mrcpapineau.com](mailto:munfassett@mrcpapineau.com) ou [maire.fassett@mrcpapineau.com](mailto:maire.fassett@mrcpapineau.com)  
Site web : [www.village-fassett.com](http://www.village-fassett.com)

**Heures du bureau :** Lundi au jeudi : 10h00 à 12h00 et 13h30 à 15h30  
Vendredi : Fermé

### Inspectrice en bâtiment : Cindy Lee Soulière

Heures de bureau de l'inspectrice pour la période estivale.



Rencontre de l'inspectrice en bâtiment **sur rendez-vous** en appelant au bureau municipal. **Elle est disponible les lundis de 8h00 à 16h00. Nous vous rappelons que, pour toute construction ou rénovation, vous devez avoir un permis de la municipalité.**

**VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE L'INSPECTRICE EN BÂTIMENT SERA EN CONGÉ DU 26 JUIN AU 2 JUILLET 2016.**

### Bibliothèque :

Prêt de livres, revues et utilisation gratuite d'Internet.

Heures : Lundi de 18h00 à 20h00 et Mercredi de 15h00 à 17h00

**Travaux publics : Pour toute urgence, vous pouvez joindre nos employés des travaux publics aux numéros de cellulaires suivants : (819) 743-1489 ou (819) 743-3763.**

## RAPPELS IMPORTANTS



**Veillez prendre note que le bureau municipal et la bibliothèque seront fermé lundi le 27 juin à l'occasion de la fête nationale du Québec ainsi que le lundi 4 juillet à l'occasion de la fête du Canada. La bibliothèque sera ouverte mardi le 28 juin ainsi que le 5 juillet aux heures du lundi.**

### TAXES MUNICIPALES



La date d'échéance de votre prochain versement de taxes est le 31 août 2016. Si le paiement n'est pas fait à cette date, il faut tenir compte des intérêts.

## AVIS DE DÉCÈS



**Mme Odette Boucher** samedi 4 juin 2016

**Lieu des visites :** Condoléances à l'église

**Heures de visites:** samedi 11 juin 2016  
à compter de 10 h

**Lieu du service:** Église St-Fidèle  
CP 68, Fassett, Qc

**Date du service :** samedi 11 juin 2016

**Heure du service :** à 11h00

**Charité:** Résidence de soins palliatifs le Monarque

Mme Odette Boucher

de Fassett est décédée le samedi 4 juin 2016 à l'âge de 84 ans.

Tendre épouse de feu Jean Gauthier; fille de feu Ernest Boucher et de feu Marie-Anne Desrosiers.

Elle était la mère bien-aimée de Alain, Serge (Hélène Lalonde), Bertrand, France et Mario (Martine Giroux); la grand-mère adorée de Dominique, Josée, Anick, Mathieu, Josué, Mélodie, Sylvain et Christine; l'arrière-grand-mère de Kim, Léo, Océanne, Meagan, Sethia, Damien, Marek et Noémie; et la chère soeur de Guylaine (Gaétan Rouselle), Sr. Murielle et Sr. Ginette. Elle fut précédée par un fils Jean ainsi que par ses frères et soeurs : Roselle (feu Donald Lavoie), Estelle (feu René Bélanger), Gilberte (feu Claude Desrosiers), Jacques (Yvette Desrosiers) et Laurier (Jeannine Rouselle). Lui survivent également plusieurs cousins, cousines, neveux, nièces et ami(e)s.

La direction des funérailles a été confiée au Complexe Funéraire Familial de la Petite-Nation Shields Berthiaume, 101, rue Principale, St-André-Avellin, Québec (819) 983-6616. Les obsèques auront lieu en l'Église Saint-Fidèle de Fassett le samedi 11 juin 2016 à 11 h. La famille sera présente à l'église à compter de 10 h pour recevoir vos condoléances. Inhumation au cimetière paroissial.

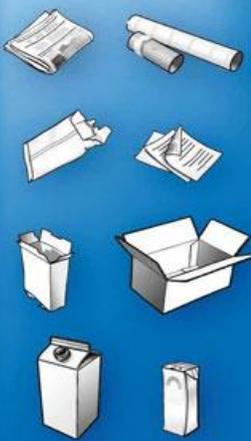
L'équipe de la municipalité de Fassett offre ses sincères condoléances à toute la famille.

## PERMIS DE BRÛLAGE

Toute demande de permis de brûlage doit être faite 48 heures à l'avance en contactant le directeur des incendies, Daniel Bisson, au (819) 743-1489. N'oubliez pas qu'un incendie, provoqué par vous, peut vous coûter très cher avec vos assurances. Notre directeur ira sur place pour vous donner les consignes à respecter pour minimiser les risques de propagation. Il vous émettra un permis pour une période déterminée. Ce service est gratuit actuellement.



## RECYCLAGE

<b>PAPIER ET CARTON</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ journaux, circulaires, revues</li><li>▶ feuilles, enveloppes et sacs de papier</li><li>▶ livres, annuaires téléphoniques</li><li>▶ rouleaux de carton</li><li>▶ boîtes de carton</li><li>▶ boîtes d'œufs</li><li>▶ cartons de lait et de jus à pignon</li><li>▶ contenants aseptiques (type Tetra Pak<sup>®</sup>)</li></ul> 	<b>PLASTIQUE</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ bouteilles, contenants et emballages de produits alimentaires, de boissons, de cosmétiques, de produits d'hygiène personnelle et d'entretien ménager identifiés par un de ces symboles :</li></ul>  <ul style="list-style-type: none"><li>▶ bouchons et couvercles</li><li>▶ sacs et pellicules d'emballage</li></ul> 
	<b>VERRE</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ bouteilles et pots, peu importe la couleur</li></ul> 
	<b>MÉTAL</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ papier et contenants d'aluminium</li><li>▶ bouteilles et canettes d'aluminium</li><li>▶ boîtes de conserve</li><li>▶ bouchons et couvercles</li></ul> 

Pour plusieurs personnes, le recyclage semble être une tâche ardue. Voici un petit tableau qui pourra vous aider à récupérer.

N'oubliez pas que les bacs sur roues sont obligatoires. Vous pouvez vous en procurer en téléphonant au bureau municipal. Le montant des bacs bleus ou verts de 240 L est de 74.67\$ chacun et pour les 360 L, le montant est de 93.06 \$ chacun. Les taxes sont comprises dans ce prix.

Pour rendre la tâche plus facile pour les employés, nous vous demandons aussi de bien vouloir placer vos bacs avec les poignées sur le côté de la route. Nous vous demandons aussi de mettre votre bac de recyclage au chemin seulement lorsqu'il est plein.

Nous vous remercions de votre entière collaboration.

## VENTES DE GARAGE

Les ventes de garage sont permises cette année du vendredi au lundi lors de :

- La première fin de semaine de juillet (du 1 au 4 juillet)
- La Fête du travail (du 2 au 5 septembre)
- La Fête de l'Action de grâce (du 7 au 10 octobre)



## ORDURES ET RECYCLAGE

Pour la saison estivale, la cueillette des ordures et du recyclage se fera tous les mardis et pour les déchets spéciaux, elle sera faite 1 fois par mois.

Celle-ci sera faite le lendemain des ordures, soit le premier mercredi du mois.

Cette cueillette des déchets spéciaux comprend les items suivants :

- Pneus sans jante
- Matériel électronique
- Huiles
- Peintures
- Feuilles
- Branches de moins de 4 pouces
- Métal et aluminium
- Batterie d'auto (Un baril est installé à la municipalité pour les piles de maison de type AA, AAA, etc...)
- Électro ménagers
- Etc...



De façon à faciliter notre travail et si vous ne voulez pas attendre au début du mois suivant pour disposer de ces déchets, vous pouvez venir les déposer au terrain du garage municipal. L'accès se fait par la Montée Fassett. À la clôture, il y a un cabanon où vous pouvez déposer les objets ou contenants d'huile. Même chose pour le gazon et les branches, vous verrez juste avant la clôture, il y a des tas à gauche du chemin.

Ce changement est fait dans un souci de diminution des gaz à effet de serre en effectuant la cueillette une fois par mois, sensibiliser les citoyens à collaborer à garder leur village beau et propre. Il s'en suit une diminution des dépenses de carburant et d'usure sur nos véhicules.

Nous devons tous collaborer si possible pour diminuer les dépenses et éviter des hausses de taxes municipales.

### Voici le nouveau tableau d'utilisation de l'eau potable

#### UTILISATION DE L'EAU POTABLE

Arrosage, lavage ou remplissage	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi et dimanche
Pelouse	RESTREINT	RESTREINT	INTERDIT	RESTREINT	RESTREINT	RESTREINT
Jardins, potagers, fleurs, arbres et arbustes	Autorisé en tout temps Si effectué au moyen d'un boyau d'arrosage muni d'un pistolet.					
Véhicules routiers bâtiments	Autorisé en tout temps Si effectué au moyen d'un boyau d'arrosage muni d'un pistolet.					
Allées et entrées	Interdit en tout temps					
Piscine	Autorisé en tout temps ( <b>Informer la municipalité</b> ) En autant que le remplissage soit effectué sous la surveillance de l'occupant afin d'éviter tout débordement. <u>Idéalement sur plusieurs jours</u>					

MERCI DE VOTRE COLLABORATION

## **TOUR DE LA PETITE-NATION BMR**

Venez encourager en grand nombre les cyclistes du jour J BMR ce samedi 11 juin. Les premiers cyclistes arriveront au parc pour les enfants de Fassett vers 10h30. Le Tour de la Petite-Nation BMR est un événement de randonnée à vélo pour tous les âges. L'événement célèbre cette année ses 10 ans.



## **DISTRIBUTION D'ARBRES CULTIVÉS**

Nous voulons remercier tout ceux et celles qui ont participé à la distribution d'arbres cultivés ce vendredi 27 mai dernier. Votre participation à la plantation d'arbres sur la bande de protection riveraine est une façon d'embellir et ainsi de respecter le règlement sur la renaturalisation des rives.



## **POMPIERS VOLONTAIRES DEMANDÉS**



Nous sommes à la recherche de personnes motivées, sérieuses et ponctuelles pour devenir pompier volontaire. Personnes intéressées, veuillez entrer en contact avec le Directeur des incendies, Daniel Bisson au 819-743-1489.

## **PERSONNES INTÉRESSÉES**

Nous sommes à la recherche de personnes motivées pour former un comité consultatif en urbanisme (CCU), personne intéressée, veuillez nous contacter soit par téléphone 819-423-6943 ou par courriel

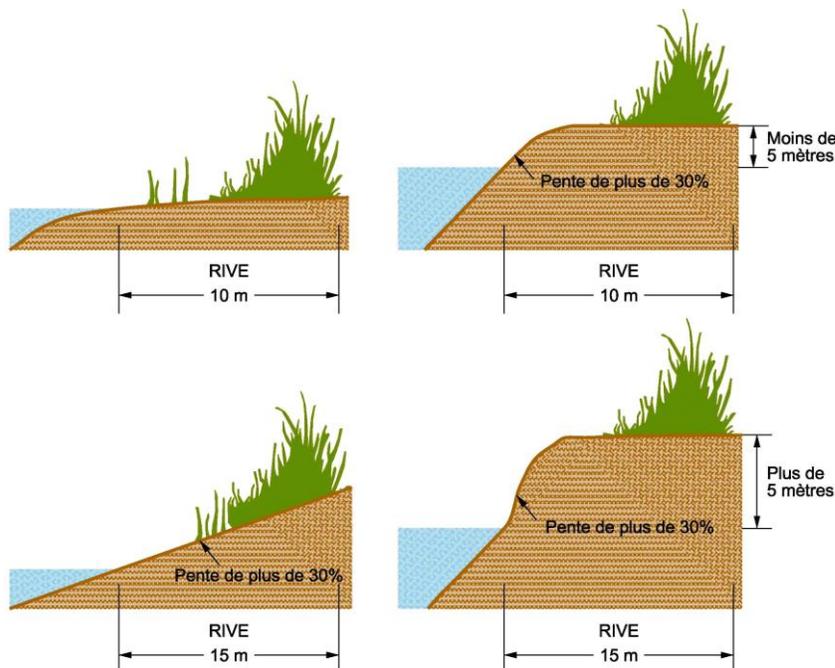
[munfassett@mrcpapineau.com](mailto:munfassett@mrcpapineau.com)



## Bande riveraine



La rive naturelle est une bande de terre qui borde les lacs et les cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. La largeur de la rive se mesure horizontalement de la façon suivante :



D'autre part, dans le cadre de l'application de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1) et de sa réglementation se rapportant aux normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État, des mesures particulières de protection sont prévues pour la rive.

(Vous pouvez consulter les règlements de l'urbanisme sur notre site Internet de la municipalité de Fassett)

## Nuisance herbes hautes



Ceci est un rappel concernant les herbes hautes. Selon l'article 6 du règlement 04-98 il constitue une nuisance de laisser croître des herbes réputées mauvaises ou non à une hauteur excédant vingt centimètres (20).

Le présent article ne s'applique pas aux herbes ou plantes croissant dans un boisé, un marais ou marécage, un roche, sur pentes abruptes, c'est-à-dire des pentes ayant un degré d'inclinaison de plus de quarante-cinq pourcent (45%), et en bordure d'un cours d'eau à une distance de moins de trois mètres (3 M) de la ligne des hautes eaux, lorsqu'aucune résidence n'est érigée dans un rayon de cent mètres (100 M).